

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUI 2026

DELIBERATION N°124/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUI 2026	30 JUI 2026
40	32	39		
OBJET :	Avenant n°1 au marché passé en MAPA 2024-05 Aménagement du Cours Paul Révoil, parking de l'Europe et Parc du Moulin Peyre – Groupement de commande avec la commune de Mouriès			
RESUME :	Il est proposé d'approuver l'Avenant n°1 au marché passé en MAPA 2024-05 Aménagement du Cours Paul Révoil, parking de l'Europe et Parc du Moulin Peyre. Groupement de commande avec la commune de Mouriès			

L'an deux mille vingt-six,

le vingt-cinq juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BALES I Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PASCAL Martine ;

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Laurent GESLIN

Vu le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président Romain THOMAS ;

Vu le marché passé en groupement de commande avec la commune de Mouriès : Aménagement du Cours Paul Révoil, parking de l'Europe et Parc du Moulin Peyre MAPA 2024-05 - Référence « CCVBA : GDC Paul Révoil – Mouriès » dont la commune de Mouriès assure les fonctions de coordonnateur.

Vu le budget communautaire ;

Considérant que des adaptations techniques en cours d'exécution rendent nécessaire la conclusion d'un avenant comportant des prestations en plus-value et en moins-value, sans incidence significative sur l'économie générale du marché, pour une variation globale de 0,005 % du montant initial

Considérant que ces modifications concernent les différentes parts du marché relevant des compétences de la Communauté de communes, à savoir les réseaux pluviaux, d'eau potable et d'assainissement

Considérant que, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la commune de Mouriès, en sa qualité de coordonnateur, est chargée de la passation et de la notification de l'avenant ;

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée que la conclusion de l'avenant n°1 est nécessaire afin de prendre en compte ces ajustements techniques.

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché MAPA 2024-05 relatif à l'aménagement du Cours Paul Révoil, du Parking de l'Europe et du Parc du Moulin Peyre, passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune de Mouriès.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à informer la commune de Mouriès afin qu'elle procède, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à la passation et à la notification de l'avenant n°1.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.